

ARTICLE 1 : APPLICATION

Les présentes conditions sont valables pour toutes commandes, sauf conventions spéciales ou conditions particulières dérogatoires. Les conditions générales ainsi que les conditions particulières sont réputées être acceptées par le client dès lors qu'il signe un contrat, un marché, un bon de commande, le paiement du devis ou un bulletin d'inscription pour une action de formation avec la société IN AURIS. Elles s'appliquent même si elles sont en contradiction avec les propres conditions générales ou particulières du client et même dans l'hypothèse où celles-ci n'auraient pas été dénoncées.

ARTICLE 2 : COMMANDE

L'intervention de la société IN AURIS, selon les modalités énoncées dans les conditions générales et dans les conditions particulières doit faire l'objet d'une commande préalable.

Par commande préalable du client, il convient de considérer toute demande expresse formalisée par l'envoi d'une pièce écrite (contrat, marché, bon de commande, bulletin d'inscription pour une action de formation) précisant l'objet de la demande et la nature de la prestation sollicitée.

Le devis émis par IN AURIS devient ferme et définitif à compter de sa signature par le client ou, à défaut de signature, dès réception par IN AURIS du paiement total ou partiel du devis. Ce paiement vaut acceptation de la commande et des documents contractuels associés.

Dans les cas où l'intervention de la société IN AURIS serait requise avant l'envoi de la commande, cette intervention fera l'objet d'une régularisation lors de la signature du contrat.

A défaut de régularisation, les avis, documents et observations émises par la société LE CABINET IN AURIS sont réputés nuls et nonavenus et seront considérés comme n'ayant jamais existé.

Le client ne pourra se prévaloir de leur existence et de leur contenu et la responsabilité de la société IN AURIS ne saurait être recherchée du fait de ces avis, documents et observations.

ARTICLE 3 : MISSION

La mission de la société IN AURIS se déroule selon des modalités fixées d'un commun accord avec le client et formalisées dans les conditions particulières du document contractuel liant les deux parties. Lors de l'exécution de sa mission par la société IN AURIS, le client conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels la société LE CABINET IN AURIS est appelée à intervenir. Si l'ensemble des dispositions permettant la protection du personnel de la société IN AURIS ne sont pas mises en œuvre par le client, la société IN AURIS se réserve la possibilité de reporter tout ou partie de l'exécution de sa mission et le client s'engage à n'engager aucun recours ou demande de dédommagement relatif à ce report.

Le client ou son représentant sur le site où la société IN AURIS assurera sa (ses) mission(s) doit :

- Se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail en particulier celle portant sur l'intervention d'une entreprise extérieure ;
- Se conformer à la réglementation et appliquer les règles de prévention relatives aux risques d'épidémie, et communiquer à la société IN AURIS toute information utile avant intervention de son personnel ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires à l'accomplissement de l'intégralité de la mission et à la sécurité des personnes et des biens ;
- Désigner une personne qualifiée, ayant libre accès à l'établissement qui accompagnera le collaborateur de la société IN AURIS, lui fournira tout renseignement utile afin d'assurer sa sécurité et qui aura l'autorité nécessaire à l'accomplissement complet de la mission de la société IN AURIS
- Signaler les matériels aux caractéristiques inhabituelles et toute modification, changement ou incident intervenu sur les installations, matériels ou équipements depuis la mission précédente ou, à défaut, depuis moins d'un an ;
- Assurer la disponibilité et l'accès à l'objet de la mission (site, la personne accompagnée, personnel, appareil, installation, local, produit, ...) et la mise à disposition gratuite de tous documents nécessaires à la bonne exécution de sa mission par la société IN AURIS (informations, plans, documentation, archives ...).
- Informer la société IN AURIS de toute demande émanant des autorités administratives concernées. Toute modification de la mission initiale doit faire l'objet d'un écrit signé des deux parties.

S'il y a lieu, une contre-visite est envisageable dans un délai de 7 à 10 jours suivant la date de visite initiale. La contre-visite fera alors l'objet d'une offre de service distincte du présent contrat.

ARTICLE 4 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les honoraires de la société IN AURIS sont calculés en fonction de la nature et de la durée de ses missions, de l'importance et des caractéristiques des installations, matériels, équipements, locaux ou autres, objets de la mission. Les montants indiqués dans le document contractuel liant les parties sont susceptibles d'être révisés, en cas de modification du contenu de la mission de la part du client, ou de modification de l'importance des installations, du matériel, des équipements ou autres, objets de la mission.

Un complément de facturation peut être demandé au client pour toute mission exécutée en dehors des horaires normaux ou des jours ouvrés, pour toute visite urgente ou nécessitant un déplacement spécial ainsi que pour tout document complémentaire fourni sur demande particulière du client. Les factures sont payables par carte ou virement. La société IN AURIS ne contribue pas au financement des éventuelles plateformes en ligne de dépôt des factures en cas de participation.

A défaut de règlement dans les délais requis, il sera fait application dès le jour suivant la date de règlement, de pénalités de retard sur la base du taux mentionné sur la facture. Le respect des délais de paiement est une condition essentielle du contrat entre la société LE CABINET IN AURIS et le client. En plus des pénalités de retard sus mentionnées, une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40€ devra être versée par le client.



Conditions d'annulation ou de report :

Toute demande d'annulation ou de report doit être notifiée par écrit (email ou courrier). La mission est réputée commencée dès validation du devis et paiement de la prestation.

- Annulation d'une intervention non planifiée (RDV non pris pour l'inspection), après validation et paiement : le client reste redevable de 50% du prix payé ; le solde est remboursé par virement sur présentation d'un IBAN.
- Annulation d'une intervention planifiée (RDV pris pour l'inspection), après validation et paiement et avant intervention sur site : le client reste redevable d'une partie du prix payé ; le solde est remboursé.

Cas 1: Annulation dans un délai inférieur à 3 jours ouvrés, le client reste redevable de 100% du prix payé.

Cas 2: Annulation dans un délai supérieur à 3 jours ouvrés, le client reste redevable de 50% du prix payé ; le solde est remboursé par virement sur présentation d'un IBAN.

- Report : si le report de RDV est demandé au moins 10 jours ouvrés avant la date planifiée et qu'il est reprogrammé dans un délai de 3 mois, aucune pénalité ne sera appliquée. À défaut de reprogrammation dans ce délai, l'annulation est réputée effective et les conditions d'annulation ci-dessus s'appliquent.

Dans le cas d'une annulation ou interruption de la mission du fait du client, empêchant la société IN AURIS d'achever sa mission, le client ne pourra formuler aucun grief à son encontre et devra payer la rémunération prévue dans le contrat et correspondant à la mission effectuée ainsi que les frais engagés, donc, le client reste redevable de 100% du prix payé

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ - DROITS DE PROPRIÉTÉ - DROIT A L'IMAGE

- Confidentialité Conformément à la norme NF EN ISO/IEC 17020 :2012 et au document Cofrac GEN PROC 08, IN AURIS assure la protection, la conservation et, le cas échéant, la restitution ou destruction de toute information confidentielle obtenue ou générée lors de ses missions.

Cette obligation s'applique pendant la durée du contrat et perdure sans limitation de durée tant que les informations concernées ne sont pas devenues publiques sans intervention d'IN AURIS. Les Parties respectent cette obligation de manière absolue, et s'engagent à veiller à son respect par toute personne (salariée ou non des Parties, sous-traitant) intervenant dans le cadre du Contrat.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations publiquement accessibles à la date de conclusion du Contrat ou ultérieurement. Cette clause est valable pour toute la durée du Contrat et pendant les cinq années suivant son terme, quelle qu'en soit la cause.

Les informations relevées lors de l'évaluation ne seront divulguées à aucune autre personne que le client, le Cofrac, Atout France ou autre organisme compétent et disposant de procédure de confidentialité ou sur accord express du client.

« Information Confidentielle » signifie toute information écrite ou orale qu'une partie acquiert de l'autre partie conformément au Contrat ou les informations relatives aux activités fournies par l'autre partie. En revanche, cette Information Confidentielle n'inclut pas toute information qui (1) est ou devient généralement connue du public ; (2) était disponible pour la partie récipiendaire sur une base non confidentielle antérieurement à la date de divulgation par la partie divulgatrice ; (3) est divulguée à une partie par une tierce personne indépendante habilitée à divulguer ladite information.

Sauf exigé par la Loi ou par toute autorité judiciaire, réglementaire ou toute autre autorité, ni la partie ni ses agents ou sous-traitants ne sont habilités à utiliser l'Information Confidentielle pour des fins autres que celles du Contrat et à divulguer à quelque personne ou tiers les Informations Confidentielles, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, sauf autre stipulation expresse prévue dans les présentes.

Le client autorise d'ores et déjà les évaluateurs du COFRAC, opérant dans le cadre de la délivrance d'une accréditation, à assister sur site à la réalisation des missions par la société IN AURIS.

Dans le cadre de nos procédures réglementaires, il est possible qu'une personne supplémentaire assiste à la mission.

- Impartialité : L'évaluateur en charge de la mission s'engage à informer sa direction préalablement à sa mission, ou suite à des événements survenus pendant l'inspection, de tout fait de nature à nuire à la maîtrise des risques liés à son impartialité.
- Conflits d'intérêts : IN AURIS s'assure que toute personne impliquée dans une mission déclare préalablement toute relation ou situation pouvant compromettre son impartialité. En cas de risque identifié, une analyse documentée est réalisée et un remplacement peut être décidé.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATION OU APPEL

Réclamation ou appel : la procédure de réclamation ou d'appel est disponible sur simple demande par mail. contact@inauris.fr.

- Sous-traitance : In Auris ne réalise pas de sous-traitance

• Utilisation des logos : nous n'autorisons pas nos clients à faire référence de notre accréditation et de la marque Cofrac. Le client s'engage à ne faire référence à l'accréditation de la société LE CABINET IN AURIS que par la reproduction intégrale des documents, en particulier des rapports, qu'elle lui a adressés, et par aucun autre moyen.

• Élection du domicile : Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile aux adresses stipulées en tête des présentes.

• Attribution de juridiction : De convention expresse, il est convenu que seul le Tribunal de Commerce du siège de la société In Auris sera compétent en ce qui concerne les différends pouvant surgir relativement au présent contrat qui ne sauraient être résolus à l'amiable entre les parties

La société IN AURIS n'intervient pas les week-ends et jours fériés, sauf acceptation écrite expresse.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL



Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, la société IN AURIS est susceptible de collecter des données personnelles.

En conséquence, la société IN AURIS s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et à cet égard à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses du client et aux finalités liées à l'objet des prestations ;
- préserver la sécurité, l'intégrité, et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'exécution des prestations, dès lors que ceux-ci sont portés à la connaissance des personnes concernées ;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact, soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai le client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les informations personnelles collectées par la société IN AURIS via l'offre de contrat (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes.

Les informations personnelles collectées par la société IN AURIS seront conservées aussi longtemps que nécessaire dans le cadre de l'exécution de sa prestation, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- Le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la société IN AURIS, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers (liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande et autres intervenants liés à l'opération), sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société IN AURIS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la société IN AURIS par mail à l'adresse suivante : contact@inauris.fr.

Dans le cas où le client ne souhaiterait pas/plus recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix lors de la finalisation de sa commande, de modifier son choix en contactant la société IN AURIS dans les conditions évoquées ci-avant, ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à la société IN AURIS par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le client consent à recevoir des relances par email de la part de In Auris, concernant la gestion de la prestation et/ou les services associés. Le client est informé qu'il peut, à tout moment, retirer son consentement en adressant une demande à l'adresse suivante : contact@inauris.fr.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la société IN AURIS est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou une mauvaise exécution des ouvrages.

La société IN AURIS n'est ni responsable envers le client ni envers toute tierce partie :

- Dans le domaine de la certification, pour toute perte de profit ou revenus, de production, d'activité ou coûts subis par une interruption d'activité.
- Et d'une façon générale pour tout dommage indirect de quelque nature que ce soit et perte consécutive.

Election du domicile : Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous les actes, les parties font election de domicile aux adresses stipulées en tête des présentes.

• Attribution de juridiction : De convention expresse, il est convenu que seul le Tribunal de Commerce du siège de la société In Auris sera compétent en ce qui concerne les différends pouvant surgir relativement au présent contrat qui ne sauraient être résolus à l'amiable entre les parties



ARTICLE 9 : ASSURANCE

Les plafonds des garanties souscrites sont les suivants (sous réserve des conditions générales et particulières du contrat d'assurance souscrit) : RC PRO HISCOX HA PRC0288701

Le client accepte ces plafonds de garantie et renonce à tout recours contre la société LE CABINET IN AURIS au-delà de ceux-ci.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

IN AURIS ne saurait être tenue responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure ou à un événement imprévisible (pandémie, guerre, grève, catastrophe naturelle, etc.).

En cas de survenance, la mission pourra être suspendue ou reportée sans indemnité.